

**Projet d'arrêté-cadre inter-départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise situé en régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie**

**Note de présentation pour la participation du public par voie électronique  
(art. L120-1 et L123-19 du code de l'environnement)**

**CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE DÉCISION**

Les arrêtés-cadres "sécheresse" ont pour objectif de proposer des mesures de restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie d'eau. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau potable des populations.

La gestion de l'eau sur le territoire constitue à ce titre la clé de l'équilibre entre les différents enjeux et usages.

Le projet d'arrêté-cadre inter-départemental de gestion de l'eau vise à définir, dans le bassin versant de la Sèvre Nantaise, sur le territoire des départements de la Loire Atlantique, du Maine et Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée les modalités de gestion des prélèvements et de restriction des usages de l'eau sur la période du 1er avril au 31 octobre. Les préconisations du guide ministériel "sécheresse" sont prises en compte pour la rédaction de ce projet d'arrêté cadre.

**PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

Ce projet d'arrêté a pour vocation de :

- définir et délimiter les zones d'alerte (bassins hydrographiques, nappes ou zones cohérentes d'approvisionnement en eau potable) sur lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaires des prélèvements en cas de menace de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;
- définir les points de mesure de référence pour chaque zone d'alerte (piézomètre pour les zones souterraines, stations débitométriques ou point d'observation visuelle pour les zones superficielles), et pour chacun de ces points les 4 niveaux de seuils successifs qui doivent conduire au déclenchement des restrictions de façon progressive ;
- définir les mesures de limitation ou d'interdiction temporaire applicables aux prélèvements dès lors que les seuils de gestion sont atteints, et ce pour les différents type d'usage de la ressource en eau.

## **ÉVOLUTIONS DU PROJET D'ARRÊTÉ**

Les principales évolutions de ce projet d'arrêté sont :

- l'intégration des préconisations du guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse de juin 2022 ;
- la modification de plusieurs mesures de restrictions des usages de l'eau, faisant suite aux retours d'expérience de la saison d'été de 2022 ;
- la définition pour le Département de la Vendée de 4 niveaux de gestion pour l'eau potable (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) en cohérence avec les niveaux de restriction des usages et une plus grande corrélation entre les mesures de restrictions appliquées à l'eau potable et celles appliquées sur les eaux superficielles et/ou souterraines ;
- l'intégration pour le département des Deux-Sèvres d'une gestion par territoires communaux et intercommunaux de distribution de l'eau potable concernant les mesures de restriction lorsque les prélèvements sont réalisés à partir du réseau d'alimentation d'eau potable .

## **CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Considérant l'incidence de cette décision sur l'équilibre entre les différents usages du territoire, ce projet d'arrêté préfectoral est soumis avant son approbation à la consultation du public dans les conditions prévues par les articles L.120-1 et L.123-19 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 21 juin 2023 inclus.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante :  
[ddt-consultations-environnement@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-environnement@maine-et-loire.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires  
Service Eau Environnement Biodiversité (SEEB)/MTE  
Bât. M - 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49 000 ANGERS

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État de Maine-et-Loire pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Document associé : projet d'arrêté-cadre